

ANNEXE « A » ÉCHELLE DE TRAITEMENTS

	AVEC SÉCURITÉ D'EMPLOI *		SANS SÉCURITÉ D'EMPLOI **	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
DIRECTEUR GENERAL (DG)				
1^{er} janvier 2021	181 836 \$	242 448 \$	200 020 \$	266 693 \$
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (DGA)				
1^{er} janvier 2021	151 685 \$	190 850 \$	168 408 \$	210 511 \$
DIRECTEUR DE SERVICE (DS1)				
1^{er} janvier 2021	130 300 \$	164 492 \$	145 313 \$	181 642 \$
DIRECTEUR DE SERVICE (DS2)				
1^{er} janvier 2021	128 529 \$	152 307 \$	141 483 \$	166 450 \$
DIRECTEUR DE SERVICE (DS3)				
1^{er} janvier 2021	120 402 \$	132 444 \$	137 662 \$	153 134 \$

* L'échelle avec sécurité d'emploi s'applique au cadre qui occupait, le 31 décembre 2010, un emploi de cadre supérieur et qui avait acquis le statut de cadre permanent.

** L'échelle sans sécurité d'emploi s'applique aux cadres suivants :

- ♦ les cadres supérieurs qui sont visés par un contrat ne comportant pas le statut de cadre permanent;
- ♦ les cadres nommés à titre de cadre supérieur après le 31 décembre 2010;
- ♦ les cadres supérieurs promus à un autre poste de cadre supérieur après le 31 décembre 2010, la promotion étant définie comme l'accession à un emploi dont le maximum de l'échelle de traitement est supérieur au maximum de l'échelle de l'emploi occupé avant la promotion.

ANNEXE « A -1 » MAXIMUM MÉRITE

Le maximum mérite peut s'appliquer au cadre sans sécurité d'emploi afin de tenir compte de certaines particularités, dont la rareté sur le marché pour certaines fonctions, le haut niveau de spécialisation requis ou encore la performance exceptionnelle fournie sur une base soutenue et continue.

DIRECTEUR GENERAL (DG)	
1 ^{er} janvier 2021	333 368 \$
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (DGA)	
1 ^{er} janvier 2021	252 492 \$
DIRECTEUR DE SERVICE (DS1)	
1 ^{er} janvier 2021	217 972
DIRECTEUR DE SERVICE (DS2)	
1 ^{er} janvier 2021	191 418 \$
DIRECTEUR DE SERVICE (DS3)	
1 ^{er} janvier 2021	176 104 \$